Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB59_080726-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

**Date de convocation** : 1er juillet 2026

**Présents** : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, Mme Charlène RIBEIRO, , M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent
**Absents** :
M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO
Mme Lyne MILBEO donnant pouvoir à M. Vincent LEPAGE
**Ouverture de la séance** à 19 heures 47

Secrétaire de séance : Véronique LE GALLO

DELIBERATION 2026-059

## CIAS LOUDÉAC COMMUNAUTÉ - ENTENTE INTERCOMMUNALE DES A.L.S.H. : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur Le Maire explique que le CIAS assure la coordination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, une entente intercommunale a été créée réunissant les 12 gestionnaires ALSH du territoire de Loudéac Communauté ainsi que le CIAS. Ces structures travaillent ensemble afin de tendre vers une homogénéité de service d'accueil pour l'ensemble des familles du territoire. Pour ce faire, il convient de nommer les élus qui représenteront la commune dans le cadre des comités de pilotage organisés 1 à 3 fois dans l'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- DE NOMMER Mme Fanny PHILIPPE (titulaire) et Mme Véronique LE GALLO (suppléante) pour représenter la commune de Saint Barnabé ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600